

indépendantes, conjointes ou coordonnées. Ces plans et arrangements seront revus par le chef du Groupe de planification et sont soumis à l'approbation des deux gouvernements. Ils sont distincts des arrangements binationaux actuels au titre de la défense aérospatiale dans le cadre l'Accord entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique concernant l'organisation et le fonctionnement du Commandement de la défense aérienne de l'Amérique du Nord (« Accord NORAD ») signé le 12 mai 1958, et renouvelé récemment par l'Échange de Notes du 16 juin 2000, avec effet au 12 mai 2001, qui a reconduit ledit Accord jusqu'au 12 mai 2006, lequel demeure inchangé.

- d) Le partage d'informations, de technologies et de matériels militaires classifiés liés à la conduite de missions, telles que définies, confère des avantages politiques et militaires mutuels. Les deux gouvernements échangent ces informations, technologies et matériels militaires classifiés, et donneront accès, dans toute la mesure du possible, conformément aux lois, politiques et directives nationales, y compris "1962 General Security and Information Agreement".